

# REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

22 avril 2024 – 18 H 00

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Pierre Delcourt, à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER (date de la convocation : 17 avril 2024)

**Etaient présents** : Jacques SCHNEIDER, Maire-Président, Marie-Claude BAILLEUL, Vice-Président, Brigitte BLOIS, Marie-Andrée DEHAY, Didier DEMARET, Betty FRANQUET, Bernard DURIEUX (arrivée à 18h25, n'a pas pris part au vote des délibérations), Djillani LAYAZID, Frédéric VINCHENT, Marguerite RICHARD - Membres

**Etaient excusées** :

Maurice DENIS ayant donné procuration à Jacques SCHNEIDER  
Françoise GRARD ayant donné procuration à Marie-Claude BAILLEUL  
Cédric WAWRZYNIAK ayant donné procuration à Didier DEMARET  
Jean-Pierre BREBION ayant donné procuration à Frédéric VINCHENT

**Etaient absentes** :

Séverine CLEMENT  
Sandrine DUMONT

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 13 (Monsieur Bernard DURIEUX étant arrivé après le vote des délibérations)

### **I. 2024-10 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 08/04/2024**

¶ Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 08/04/2024 ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 13 voix pour :

- d'adopter le Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du CCAS en date du 08/04/2024 joint à la présente délibération.

### **II. 2024-11 - Cession de terrains appartenant au CCAS - parcelles cadastrées section C n°203 et n°200 à HERGNIES**

Monsieur le Président explique les points 2 et 3 et propose au Conseil d'Administration de se prononcer favorablement aux cessions des deux terrains cadastrés C n°203 et C n°200 ainsi que la partie de terrain cadastré section A n°222.

¶ **Préambule** :

Le CCAS est propriétaire des parcelles référencées C n°200 et C n°203 situées lieudit rue du Rieu de Condé d'une contenance de 1 286 m<sup>2</sup>, qui sont des parcelles enclavées et qui se situent en zone agricole du PLUI. Le CCAS a reçu une demande d'un administré, Monsieur LAURENT, demeurant 155 rue Jean Jaurès à HERGNIES, voulant se porter acquéreur de ces parcelles, étant propriétaire de la parcelle attenante à celle-ci.

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité pour cette vente, il est favorable.

La vente de ces deux parcelles au prix de 2 875 € (estimation des domaines de 2 500 € + 15%) et frais d'actes à la charge de l'acquéreur est donc soumis au vote du Conseil d'Administration.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis des domaines en date du 22 septembre 2023, concernant les parcelles référencées : section C n°200 (611m<sup>2</sup>) et C n°203 (675m<sup>2</sup>) d'une contenance de 1 286 m<sup>2</sup> au total,*

*Vu la délibération N°2024-029 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 émettant un avis favorable à la vente des parcelles C 203 et C 200 par le CCAS,*

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 13 voix pour :**

- **De se prononcer favorablement à la cession des terrains appartenant au CCAS - parcelles cadastrées section C n°200 (611 m<sup>2</sup>) et C n°203 (675 m<sup>2</sup>) d'une contenance de 1 286 m<sup>2</sup> au total à HERGNIES à M. LAURENT,**
- **De fixer le prix de cession de ces terrains à 2 875 €, avec frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette cession y compris acte authentique.**

### **III. 2024-12 - Cession d'une partie d'un terrain appartenant au CCAS - parcelle cadastrée section A n°222 (partie) à VIEUX-CONDÉ**

**Préambule :**

Le CCAS est propriétaire de la parcelle référencée section A n°222 située rue Carlos DAVAINÉ à Vieux-Condé d'une contenance totale de 4 595 m<sup>2</sup> située en zone constructible du PLUI.

Le CCAS a reçu une demande de Monsieur BABCZYNSKI, demeurant 876 rue Carlos Davaine à Vieux-Condé, voulant se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle (environ 172 m<sup>2</sup>), étant propriétaire de la parcelle attenante à celle-ci.

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité pour cette vente, il est favorable.

La vente d'une partie de ce terrain (environ 172 m<sup>2</sup>) au prix de 1 380 € (1 200 € + 15%) + frais de division cadastrale (frais de géomètre) et frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur est donc soumis au vote du Conseil d'Administration.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis des domaines en date du 29 décembre 2023 concernant la parcelle référencée A 222 partie (environ 172m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle A 222 d'une contenance totale de 4 595m<sup>2</sup>),*

*Vu la délibération N°2024-030 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 émettant un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle A 222 sise sur Vieux-Condé,*

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 13 voix pour :**

- **De se prononcer favorablement à la cession de la partie de la parcelle appartenant au CCAS d'Hergnies référencée section A n°222 pour une contenance d'environ 172 m<sup>2</sup>, parcelle située rue Carlos DAVAINÉ à Vieux-Condé, au profit de M. BABCZYNSKI ;**
- **De fixer le prix de cession de cette partie de terrain à 1 380 € + frais de division cadastrale (frais de géomètre) et frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette cession y compris acte authentique.**

### **IV. Informations diverses :**

*Néant*

### **V. Questions diverses :**

*Néant*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h24.*

Fait à Hergnies, le 25/04/2024

Jacques SCHNEIDER,

Président du CCAS d'Hergnies